

**PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR LA  
REALISATION D'UN BRANCHEMENT D'EAUX USEES**

Vous allez entreprendre des travaux pour vous brancher au réseau public d'assainissement.

La Communauté de Communes a fixé des prescriptions techniques pour la réalisation des branchements d'eaux usées sous domaine public ainsi que sous domaine privé. (Article L 1331-1 du Code de la Santé Publique).

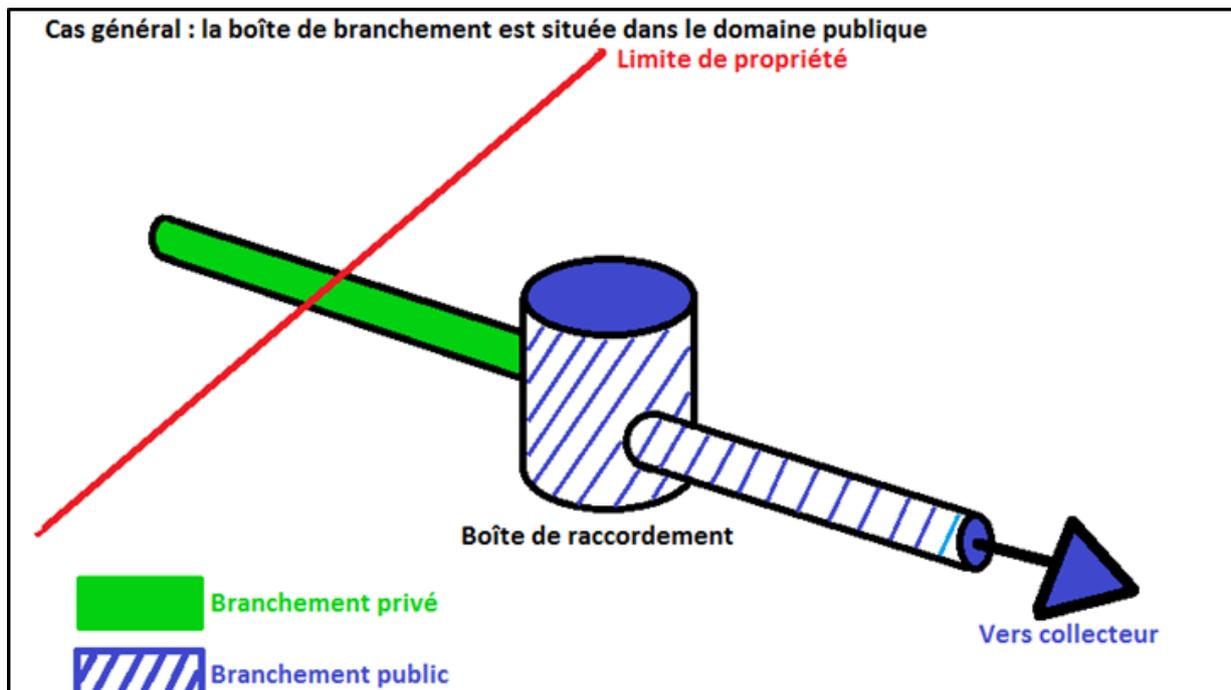
Afin de garantir un bon fonctionnement du système de collecte et d'épuration des eaux usées, vous trouverez ci-dessous les règles à suivre pour la bonne conduite de vos travaux et une bonne utilisation de votre branchement.

**I - GENERALITES :**

Votre branchement est constitué de deux parties : la partie privée et la partie publique. Une boîte de branchement installée sous le domaine public (trottoir) en limite de domaine privé/public matérialisera la séparation du domaine public et du domaine privé.

Si pour des raisons techniques (encombrement de la partie public par différents réseaux) la boîte de branchement ne peut être placé sous domaine public alors celle-ci pourra alors être installée en domaine privé en limite de domaine privé /public.

La boîte de branchement fait partie intégrante de la partie publique de votre branchement.



A) Séparation des eaux pluviales et des eaux usées :

Les eaux usées qui devront être collectées dans ce branchement sont : les eaux ménagères (lessives, cuisine, toilette, salle de bains, bonde de garage...) et les eaux vannes (urines et matières fécales).

Les eaux pluviales devront être collectées dans un second branchement.

Pour plus d'information sur les eaux pluviales vous pouvez contacter les services techniques de votre commune.

B) Protection contre le reflux d'égouts :

Vous devez vous assurer que vos installations privées soient conçues pour protéger la propriété contre les reflux d'eaux usées en provenance du réseau public, notamment en cas de **mise en charge accidentelle**.

Les canalisations, les joints et les tampons de regards situés à un niveau inférieur à celui de la voie publique au droit de la construction devront pouvoir résister à la pression correspondante et un dispositif anti-reflux devra être mis en place.

Ce dispositif sera obligatoirement positionné dans un regard, dans votre propriété, pour permettre **une intervention de maintenance qui est de votre responsabilité**.



**Clapet anti-retour**



**Clapet anti-retour dans un regard visitable**

## II – Terrassement et pose de canalisation

Une fois que toutes les démarches administratives auront été satisfaites auprès des services concernés (DICT, demande d'arrêté de voirie, demande de permission de voirie), et que l'implantation, le piquetage et accords sur les matériaux auront été donnés par nos services, les travaux d'exécution devront se dérouler (fascicule 70 du CCTG) de la manière suivante :

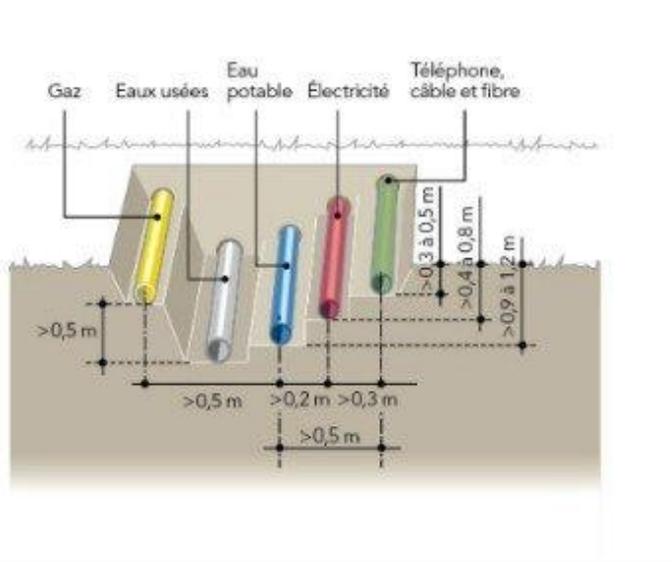
### A) Exécution des fouilles :

Toute fouille d'une hauteur de plus de 1.30 m doit réglementairement faire l'objet d'un talutage approprié ou être réalisée avec l'aide de parois blindées (article R. 4534 – 23).

Selon la nature du terrain, un blindage pourra être disposé pour des profondeurs moindres afin d'exécuter, en toute sécurité pour les travailleurs, la pose des canalisations.

Le fond de tranchée est dressé soigneusement ou corrigé à l'aide de terre fine damée de façon à ce qu'il n'y ait ni ondulation, ni irrégularité et que les canalisations reposent sur le sol sur toute leur longueur.

Les dimensions des tranchées et en particulier les largeurs doivent être conformes aux prescriptions du fascicule 70 y compris les inters distances entre plusieurs canalisations.



#### B) Regards de visite sur le collecteur principal sous domaine public :

Si aucun regard de visite d'eaux usées est proche de votre construction, vous devez créer un regard sur le collecteur principal.

Ce regard devra avoir un diamètre intérieur de 1 mètre et équipé d'échelons.

Celui-ci devra être étanche à l'air jusque sous le tampon en fonte, chaque élément superposé devra donc être équipé de joint étanche.

Le regard sera posé sur le collecteur et une « lumière » sera réalisée sur la génératrice supérieure, dans le 1/3 supérieur de la canalisation.

En aucun cas le raccordement ne sera réalisé en dessous.

Le fond du regard sera constitué obligatoirement d'une cunette maçonnée accompagnant les effluents dans le collecteur.

Ces dispositifs seront soumis à l'acceptation de la 2CCAM.

#### C) Regards de visite en limite de propriété (boîte de branchement) :

La boîte de branchement délimite le domaine public du domaine privé et par conséquent la limite d'intervention de la 2CCAM pour toutes interventions sur le branchement.

La boîte de branchement devra être placée en limite de propriété, du côté domaine public, et accessible en permanence.

La boîte de branchement sera en polypropylène ou polyéthylène lesté en diamètre 315 mm avec une pente intégrée de 3% dans la cunette.

La réhausse sera en polypropylène ou polyéthylène de diamètre 315 mm.

Pour les boîtes de branchement les dispositifs de fermeture seront carrés, articulés, hydraulique et d'une classe de 250 KN.

Si le tampon se trouve sur une voie circulaire alors le dessous du tampon sera bétonné.

Ces dispositifs seront soumis à l'acceptation de la 2CCAM.



**Boite de branchement DN 315mm**



**Dispositif de fermeture sur  
boite de branchement**

D) Dispositifs de fermeture :

Les dispositifs de fermeture des regards sur les collecteurs principaux sur domaine public devront être de diamètre 600mm, articulé avec système de blocage à l'ouverture et en fonte de classe D 400KN.

Ces dispositifs de fermeture devront respecter la norme EN 124.

Le tampon devra être disposé sous voirie de manière à ce que l'articulation soit dans le sens de circulation, pour permettre, dans le cas d'un tampon ouvert, une fermeture automatique lors du passage d'un véhicule.

Ces dispositifs seront soumis à l'acceptation de la 2CCAM.



E) Pose des tuyaux :

Sur le collecteur principal sous domaine public, un carottage (avec carotteuse thermique) devra obligatoirement être réalisé avec mise en place d'un joint « type FORSHEDA » pour permettre l'étanchéité du réseau.

**Le jointoiment au mortier est interdit.**

Les tuyaux doivent être posés en files bien alignées et bien nivelées.

Les tuyaux ne devront pas être posés sur des tasseaux, mais seront calés uniquement à l'aide de gravelette 4/10 mm (grain de riz).

Le tuyau sera enrobé de gravelette 4 /10 mm sur 20 cm au-dessus de la génératrice du tuyau.

Lors de la pose une pente de 1cm/m minimum devra être respectée.

Au-delà le remblaiement se fera selon les prescriptions du fascicule 70 et selon la structure de chaussée qui se trouvera au-dessus de la canalisation.

Un grillage avertisseur de couleur marron sera systématiquement posé à 30cm au-dessus de la génératrice du tuyau.

Les réfections des enrobés seront réalisées au minima à l'identique ou selon les prescriptions de la commune ou du Conseil Général où se réalise les travaux.

Pour plus d'information, vous pouvez contacter les services techniques de votre commune.

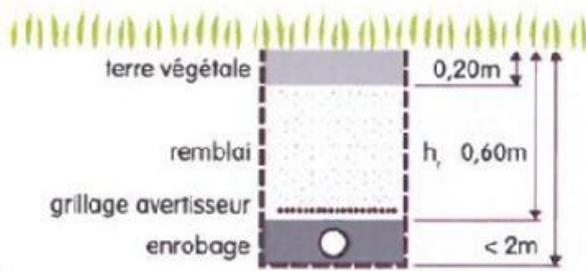


**Carottage du regard existant ou créé**

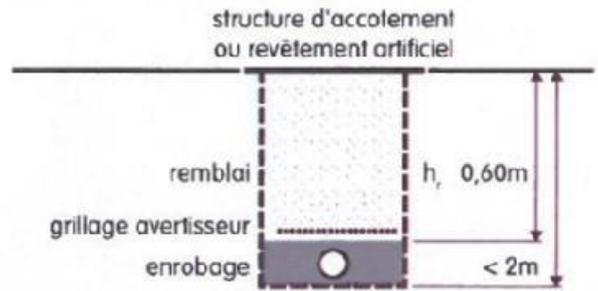


**Mise en place du joint Forsheda prêt à recevoir le tuyau**

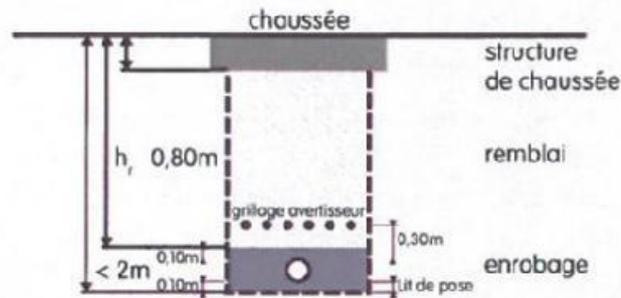
### Tranchée sous espace vert



### Tranchée sous accotement ou trottoir



### Tranchée sous chaussée



$h_r$  = hauteur de recouvrement

Pour plus de détails, se reporter au guide "Remblayage des tranchées et réfection de chaussées" édité par le SETRA sur le site [www.setra.developpement-durable.gouv.fr](http://www.setra.developpement-durable.gouv.fr)

### Remblaiement de tranchée selon la structure de chaussée

Les changements de direction pourront se faire jusqu' à un angle de 30° , au delà un regard devra être posé .

Les regards devront être étanches , en aucun cas ceci ne sera coulé en place .

Les changements de direction  $\geq 90^\circ$  sont interdits.



Dans tous les cas, les tuyaux devront être transportés, stockés et déchargés conformément aux directives du fabricant.

F) Nature et diamètre des canalisations :

Les collecteurs devront être construits, pour les réseaux d'eaux usées, en PVC CR8 minimum ou polypropylène SN 10 minimum depuis le regard sur le collecteur principal jusqu' à l'intérieur de la maison (vide sanitaire ou regard en devant de façade).

Le collecteur principal sera en DN 125mm pour une habitation, en DN 160mm au delà de 2 habitations et en DN 200mm au delà de 6.

Les tuyaux, raccords et pièces employés pour le réseau d'assainissement devront répondre aux normes suivantes :

Pour le PVC : conformes aux normes du fascicule 70 du CCTG et aux normes NFP 16-10 et NFP 16-352, elles devront porter une marque indélébile indiquant le nom du fabricant et la date de fabrication, le sigle de certification avec son numéro, le diamètre extérieur et l'épaisseur des parois.

Tout tuyau ne portant pas ces indications sera refusé.

Pour le Polypropylène : conformes aux normes du fascicule 70 du CCTG et aux normes NF EN 681-1 ; NF EN 1852-1 ; EN 1295-1 ; NF EN 1610, elles devront porter une marque indélébile du nom du fabricant et la date de fabrication, le sigle de certification avec son numéro, le diamètre extérieur et l'épaisseur des parois.

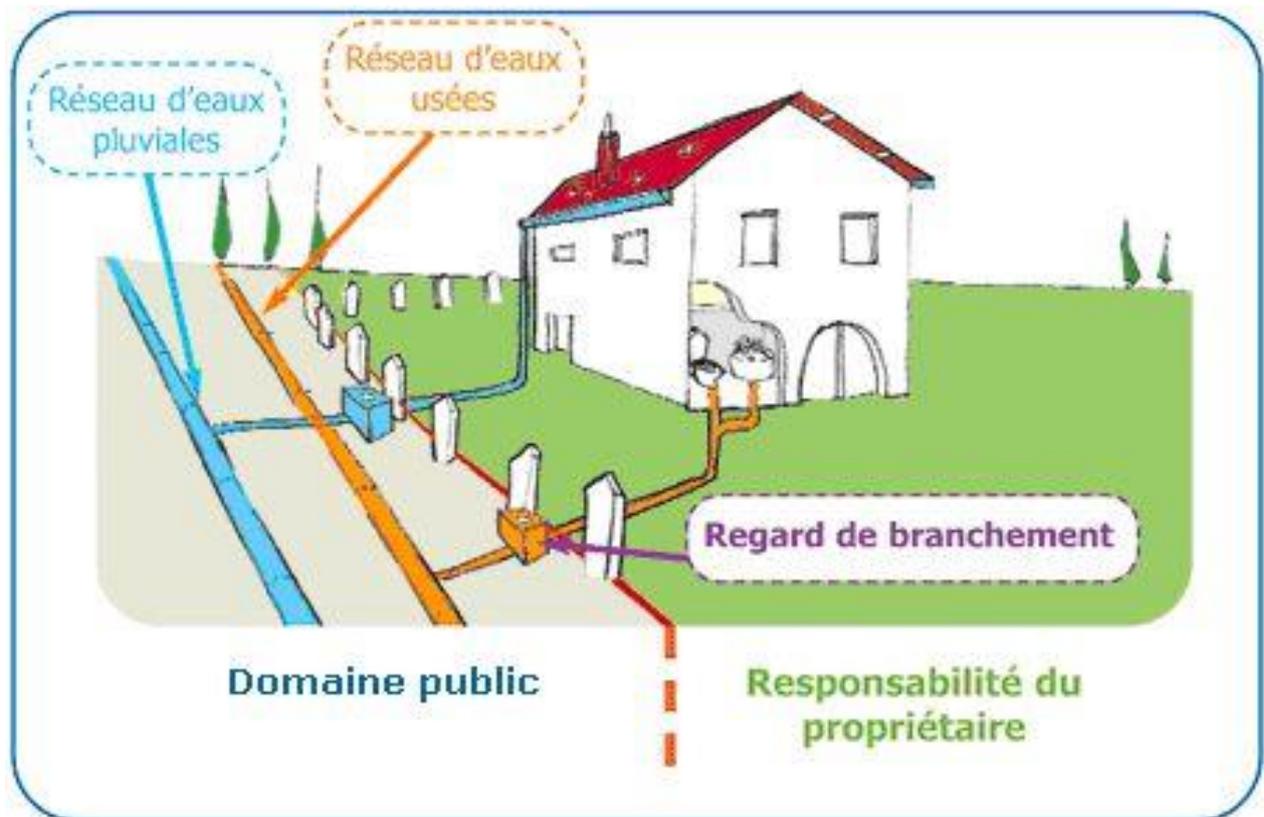
Tout tuyau ne portant pas ces indications sera refusé.

Pour ses 2 types de canalisations, les raccordements se feront sans collage et exclusivement par joint en caoutchouc .

Les tuyaux , raccords et pièces employés devront être validés par la 2CCAM.

**Au terme de la réalisation du branchement , une visite de contrôle par nos services sera obligatoire pour vérifier la bonne exécution des travaux , sans cette visite le branchement sera déclaré non-conforme.**

### Schéma récapitulatif :



### III – Contrôles et essais

#### A) Passage caméra

Les ITV (Inspections TéléVisée) porteront sur le regard éventuellement créé sur le collecteur principal, sur la conduite en domaine public et privé ainsi que sur la boîte de branchement.

Ces ITV devront être réalisés conformément aux prescriptions du fascicule 70 et conformes aux normes NF EN 1610 et NF EN 752 1 à 7.

Les réseaux à inspecter doivent être entièrement nettoyés par hydrocurage avant inspection télévisuelle.

Le contrôle s'effectue après déversement d'eau dans le regard amont pour mieux visualiser les flaches et contre-pentes. Le contrôle doit s'effectuer de l'aval vers l'amont.

Le contrôle télévisuel doit être réalisé avec une caméra couleur adapté au diamètre de la canalisation, équipée d'une tête rotative à 360° et d'un inclinomètre (pente).

Un rapport devra être transmis avec un CD et éventuellement les anomalies répertoriées et photographiées conformément à la codification prévue par la norme EN 13 508-2.

Si les anomalies sont graves (non-respect des règles de l'art ou de la pérennité de l'ouvrage) alors le branchement est déclaré non-conforme et des travaux devront être réalisés pour lever cette non-conformité.

Une nouvelle ITV devra donc être faite.

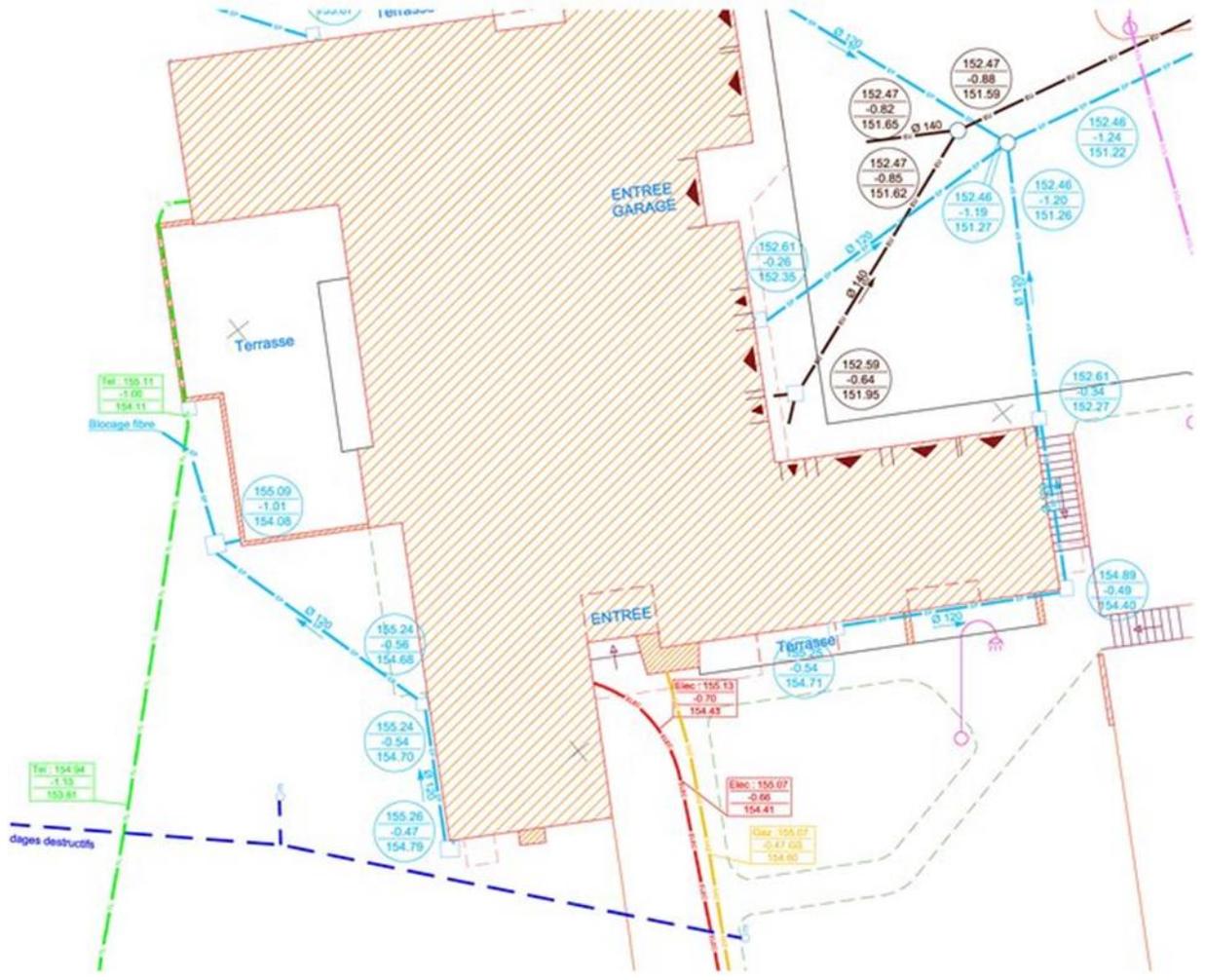


## B) Plan de recollement

Les plans de recollement seront établis au format informatique en version DWG. Sur ce plan devra figurer : distances des réseaux et regards par rapport aux bâtiments (triangulation), les fils d'eau, la nature et section des ouvrages et canalisations ainsi que le sens d'écoulement.

Le plan sera géo référencé pour une intégration des données sous SIG

Si aucun plan n'est fourni ou incomplet par rapport aux éléments cités précédemment alors votre branchement sera considérée comme non conforme.



**Exemple de plan de recollement**

